



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

**Division des établissements
d'enseignement privés
DEEP 2**

Affaire suivie par
Julie GAILLARD
Téléphone
01 57 02 62 99
Fax
01 57 02 63 26
Mél

Julie.gaillard@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 30 août 2016

La rectrice de l'académie de Créteil

à

Mesdames, messieurs les directeurs
d'établissements du premier degré privés
hors contrat de l'académie de Créteil

S/C de mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie - directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2016-080 a

Objet : Situation administrative et pédagogique des établissements
d'enseignement du premier degré privés hors contrat

Références : Code de l'éducation, articles L442-2 et L471-3

P.J. : 3

Afin de procéder à la mise à jour du dossier administratif de votre établissement, je vous prie de trouver les pièces jointes suivantes :

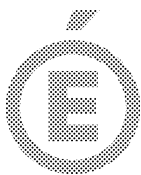
- annexe A : situation administrative et pédagogique de l'établissement;
- annexe B : liste des personnels de direction et d'enseignement;
- annexe C : fiche de renseignements.

Je vous saurais gré de m'adresser retour de ces documents dûment complétés, sous le présent timbre, pour **le 17 octobre 2016.**

Je vous rappelle le caractère réglementaire de cette procédure et l'importance que celle-ci revêt.

Je vous précise par ailleurs les points suivants :

- dans le cadre du recrutement d'enseignants pour l'année scolaire 2016/2017, vous voudrez bien remplir l'annexe C et me transmettre pour chacun d'eux la copie des diplômes ou titres, un curriculum vitae, un extrait de casier judiciaire n°3, ainsi qu'une copie de la pièce d'identité. Pour les ressortissants étrangers, vous joindrez également la copie de la carte de séjour en cours de validité;
- les enseignants en exercice dans l'enseignement public doivent impérativement obtenir une autorisation de cumul d'activités afin d'exercer dans l'enseignement privé. Cette autorisation, renouvelée annuellement, est accordée par le chef d'établissement public et doit obligatoirement m'être transmise en copie;



2/2

- vous êtes tenus de me communiquer les projets publicitaires relatifs à vos formations, dans un délai minimum de 15 jours avant leur diffusion. Toute publicité est formellement interdite en dehors de cette procédure.

La Rectrice de l'académie de Créteil

Béatrice GILLE